

**Freie Landschaft Schweiz, Däderizstrasse 61, 2540 Grenchen**

**Initiative populaire** fédérale 'Pour la protection de la démocratie directe par rapport aux parcs éoliens (initiative pour la protection des communes)' (publiée dans la Feuille fédérale le 30 janvier 2024).

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution est modifiée comme suit :

*Art. 89, al. 6*

<sup>6</sup> Les projets portant sur des éoliennes d'une hauteur totale de 30 mètres ou plus requièrent l'approbation du peuple de la commune d'implantation et des communes limitrophes particulièrement concernées par celles-ci. La documentation des projets doit fournir des informations concrètes sur chaque site, sur les dimensions des ouvrages, sur l'équipement et sur les principales répercussions des éoliennes.

*Art. 197, ch. 16*

*16. Disposition transitoire ad art. 89, al. 6 (Éoliennes)*

<sup>1</sup> Les éoliennes dont la tour n'était pas encore érigée le 1er mai 2024, requièrent l'approbation subséquente du peuple de la commune d'implantation et des communes limitrophes particulièrement concernées par celles-ci, à moins que cette approbation ait déjà été donnée.

<sup>2</sup> Si l'approbation n'est pas donnée, les éoliennes ainsi que toutes les constructions et installations qui leur sont liées doivent être démantelées aux frais de ceux qui les ont réalisées dans un délai de 18 mois. L'état initial doit être rétabli.

<sup>3</sup> Les projets d'éoliennes de La Joux-du-Plâne, du Crêt-Meuron, de Montperreux et de Montagne de Buttes dans le canton de Neuchâtel ne sont pas soumis à ces dispositions, pour autant qu'ils ne subissent pas de modification après le 1er mai 2024 qui requiert une modification du plan d'affectation ou une nouvelle procédure d'autorisation de construire.

**! Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal. !**

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton	N° postal	Commune politique

Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

*Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:*

Alder Raphael, Wingertenstrasse 3, 8322 Madetswil; Blanc Jean-Marc, Chemin du Mandou 5, 1041 Bottens; Blank Charlotte, Im Oberfeld 5, 8261 Hemishofen; Chappuis Marie-Claude, Route de Sommentier 129, 1688 Sommentier; de Weck Antoinette, Grand Rue 20, 1700 Fribourg; Dietiker Markus, Obergütschstrasse 4, 6038 Honau; Duelli Fabienne, Grund 525, 9044 Wald; Cryer Katharina, Birkenweg 20, 8471 Dägerlen; Fasel Nicolas, Chemin de la Verrière 11, 1094 Paudex; Fior Michel, Beundenweg 11b, 3225 Müntschemier; Glutz von Blotzheim Catherine, Herrengasse 56, 6430 Schwyz; Hess Peter, Rüteliweg 5, 4207 Bretzwil; Hettegger Siegfried, Dorfstrasse 30, 8835 Feusisberg; Lovis Anael, La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez; Maletinsky Martin, C.-F.-Meyer-Strasse 14, 8802 Kilchberg; Meier Adrian, Juraweg 4, 5737 Menziken; Meyer Dieter, Route de Planafin 41, 1723 Marly; Pahud Yvan, Chemin de la Prise 40, 1454 L'Auberson; Scholl Bernhard, Titlisstrasse 3, 4313 Möhlin; Sudler Andreas, Tüfenbachstrasse 35, 8494 Bauma; Sulzer Alfred R., Schermengasse 10, 7208 Malans; Vogt Elias, Däderizstrasse 61, 2540 Grenchen; Waltenspül Urs, Tannerstrasse 63, 5000 Aarau; Widmer Johann, Trottenstrasse 94, 8037 Zürich; von Albertini Nina, Dusch 78, 7417 Paspels; von Salis Gaudenz, Bothmarweg 15, 7208 Malans; Zimmermann Marco, Hittingen 109, 9502 Braunau

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 30 juillet 2025.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les .... (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

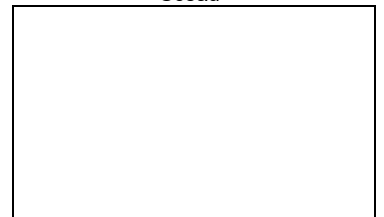
Lieu: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Fonction officielle: \_\_\_\_\_

Sceau



**!** Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 30 juillet 2025 au:

**Freie Landschaft Schweiz, Däderizstrasse 61, 2540 Grenchen.**

Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.